

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur du produit	GREENTHERM 23 LI	
Version n°	01	
Date de publication	22-juillet-2015	
No CAS	Mélange	
Brand Code	0205	
Usage du produit	Uniquement à des fins industrielles.	
Renseignements sur le fabricant	HarbisonWalker International 1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township, Pennsylvania 15108 États-Unis www.thinkHWI.com General Phone: 412-375-6600 CHEMTREC 24 HOUR 1-800-424-9300 EMERGENCY #	
Fournisseur	Non disponible.	

2. Identification des risques

Vue d'ensemble des mesures d'urgence	AVERTISSEMENT Cancérogène. Irritant pour les yeux et la peau. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Effets potentiels sur la santé	
Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Éviter le contact avec les yeux.
Peau	Peut entraîner une irritation de la peau. Éviter tout contact avec la peau.
Inhalation	Peut provoquer le cancer par inhalation. Les poussières de ce produit peuvent entraîner une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Une inhalation répétée ou prolongée peut avoir des effets toxiques. Ne pas respirer les poussières. Pour d'autres renseignements sur les dangers de l'inhalation, consulter la section 11 de la présente fiche signalétique.
Ingestion	Effet irritant. Peut causer des nausées, des maux d'estomac et des vomissements. Ne pas ingérer.
Effets chroniques	Le contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Ce produit a le potentiel de générer une poussière respirable pendant sa manipulation et son utilisation. La poussière contient de la silice cristalline respirable. Une surexposition à la poussière peut se traduire par une pneumoconiose, une maladie respiratoire causée par l'inhalation de poussière minérale, laquelle peut mener à des modifications fibreuses du tissu pulmonaire, ou silicose, une maladie respiratoire causée par l'inhalation de poussière respiratoire, laquelle peut mener à une inflammation et à une fibrose du tissu pulmonaire. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.
Signes et symptômes	Les symptômes de surexposition peuvent être les suivants : maux de tête, étourdissements, fatigue, nausée et vomissements. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.
Effets potentiels sur l'environnement	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

3. Composition / Information sur les Ingrédients

Composants dangereux	No CAS	Pour cent
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	1 - 5
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ	14808-60-7	0.5 - 1.5
silice, cristallin, Cristobalite	14464-46-1	0.1 - 1

Composants non dangereux	No CAS	Pour cent
Silice amorphe sublimée	7631-86-9	40 - 70
alpha-Alumine	1344-28-1	30 - 60

4. Mesures de premiers soins

Procédures de premiers soins

Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Obtenir une assistance médicale en cas de besoin.

Contact cutané

Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur une partie de la peau non-affectée.

Contact avec les yeux.

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié.

Avis aux médecins

En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Conseils généraux

En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Garder la victime en observation. Tenir toute victime au chaud.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Indice d'inflammabilité Non disponible.

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées

Non disponible.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Non disponible.

Données sur l'explosibilité

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Non disponible.

Sensibilité aux chocs

Non disponible.

Produits de combustion dangereux

Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Précautions relatives à l'environnement

Ne pas contaminer l'eau.

Méthodes de confinement

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Méthodes de nettoyage Ne pas rejeter dans l'environnement. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer selon les réglementations applicables. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Autres informations Nettoyer selon les réglementations applicables.

7. Manipulation et entreposage

Manutention Minimiser la génération et l'accumulation des poussières. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter l'exposition prolongée. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnelle. Lavez vigoureusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Entreposage Entreposer dans un conteneur fermé loin des matières incompatibles. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m ³	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Respirable. Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m ³	Fraction respirable.
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m ³ 4 mg/m ³	Poussières totales. Total
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	1.5 mg/m ³ 0.025 mg/m ³	Respirable. Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m ³	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m ³	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m ³	Poussière respirable.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m ³	Poussières totales.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Poussière respirable.

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	0.8 mg/m ³	
		20 mppcf	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.15 mg/m ³	Poussières totales.
		0.05 mg/m ³	Respirable.
		1.2 mppcf	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m ³	Poussières totales.
		0.1 mg/m ³	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m ³	Poussières totales.

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Mécanismes techniques Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

Protection des mains Porter des gants de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide.

Forme Solide.

Couleur Non disponible.

Odeur Non disponible.

Seuil de perception de l'odeur Non disponible.

pH Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de la vapeur Non disponible.

Point d'ébullition Non disponible.

Point de fusion/point de congélation Non disponible.

Solubilité (eau) Non disponible.

Densité Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Point d'éclair Non disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume Non disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau) Non disponible.

10. Stabilité chimique et données sur la réactivité

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Acides. Fluor Chlore
Incompatibility is based strictly upon potential theoretical reactions between chemicals and may not be specific to industrial application exposure. Contact your sales representative for clarification.

Produits de décomposition dangereux Non disponible.

Risque de réactions dangereuses Non disponible.

11. Renseignements toxicologiques

Données toxicologiques	Aucune donnée disponible.
Effets aigus	Non disponible.
Sensibilisation	Non disponible.
Effets chroniques	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Cancérogénicité	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Cancérogène. Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérogène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

Corrosion et/ou irritation de la peau	Non disponible.
Graves lésions/irritation aux yeux	Non disponible.
Mutagénicité	Non disponible.
Effets sur la reproduction	Non disponible.
Tératogénicité	Non disponible.
Matériaux synergétiques	Non disponible.

12. Données écologiques

Données écotoxicologiques	Aucune donnée d'écotoxicité observée pour les ingrédients.
Écotoxicité	Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.
Effets sur l'environnement	Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination professionnelle.
Toxicité aquatique	Non disponible.
Persistance et dégradation	Non disponible.

13. Données sur l'élimination du produit

Instructions pour l'élimination

Ce produit, en son état actuel, lorsqu'il est jeté ou détruit, n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation fédérale (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi pour la Conservation et la Restauration des Ressources), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer, au moment de la mise au rebut, si le produit répond au critère de la RCRA en matière de déchets dangereux.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Information sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Situation SIMDUT

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Restrictions conseillées

Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

Classification HMIS®

Santé: 2*
Inflammabilité: 0
Danger physique: 0

Classements NFPA

Santé: 2
Inflammabilité: 0
Instabilité: 0

Avis de non-responsabilité

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Préparée par

Non disponible.

**Cette fiche technique
signalétique comporte des
modifications par rapport à la
version précédente dans la
(les) section(s) :**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients